

CANADA

Province de Québec

District de Québec

Cause **200-06-000223-183**

COUR SUPÉRIEURE

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut

ex parte

contesté

enquête au fond

«Toutes les personnes physiques, associations et personnes morales, ayant utilisé, depuis le 15 juin 2015, un stationnement contrôlé par un parcomètre appartenant à l'une des défenderesses ou dont l'une d'elles a l'usage, la gestion ou la possession, dont le paiement du coût d'utilisation doit être effectué à une borne de péage ou par le biais d'une application mobile qui n'ont pu cumuler leur temps lors d'un paiement subséquent (à l'exception des utilisateurs de l'application Copilote à Québec qui peuvent le faire) ou qui n'ont pu bénéficier du temps restant d'un utilisateur précédent

CATHERINE BERGERON-DUCHESNE

Le Groupe
Représentante
DEMANDEURS

**VILLE DE MONTRÉAL et
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
STATIONNEMENT DE MONTRÉAL**

Défenderesses
Défenderesse
en reprise
d'instance de la
Société en
commandite
Stationnement
de Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

Chambre des actions

Division **collectives**

Salle n° **3.07**

Le **15 mai 2025**

EN PRÉSENCE DE: L'HONORABLE MARIE COSSETTE, j.c.s. (JC 0F90)

ENREGISTREMENT

DEMANDE

PRÉSENT ABSENT

Me Maxime Ouellette

Garnier Ouellette Avocats

Me David Bourgoin

BGA inc.

DÉBUT
FIN

9 h 00

15 h 57

Ville de Montréal et la Société en
commandite

Stationnement de Montréal

PRÉSENT ABSENT

Me Raphaël Lescop

Me Étienne Morin-Lévesque

Monsieur Benoît Régimbald (stagiaire)

IMK s.e.n.c.r.l.

NATURE DE LA CAUSE Action collective

GREFFIÈRE

Hanja Ravoniarivelo (TR2001)

JOUR 5

9 h 00

Appel de la cause et identification des avocats.

POURSUITE DE LA PREUVE EN DÉFENSE

9 h 01

Témoïn dûment assermenté

Monsieur Guy Des Roches
2100, rue Drummond
Montréal (Québec) H3G 1X1

Me Lescop n'a plus de questions en interrogatoire.

9 h 01

Contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

9 h 05

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-1.B.

9 h 10

Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin. Il aborde le développement de l'application avec TC Media.

9 h 13

Il réfère le témoin à la pièce D-VDM-1.B.

9 h 16

Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce DSM-16.

9 h 18

Question de précisions par le Tribunal au témoin concernant les dates de sortie des applications TC Media et P\$ Service mobile.

9 h 19

Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

9 h 22

Me Bourgoin réfère le témoin aux pièces DSM-15 et DSM-38.

9 h 33

Me Bourgoin réfère le témoin aux pièces DSM-14 et DSM-38.

9 h 34

Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-21.

9 h 37

Suspension de l'audience.

9 h 48

Reprise de l'audience.

9 h 48

Poursuite du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

9 h 50

Question de précisions par le Tribunal aux avocats.

Me Lescop s'adresse au Tribunal.

| | |
|----------------|--|
| 9 h 50 | Me Bourgoïn réfère le témoin à la pièce DSM-16. |
| 9 h 52 | Me Bourgoïn réfère le témoin à la pièce DSM-35. |
| 9 h 58 | Ré interrogatoire par Me Lescop. |
| Dépôt : | Me Lescop dépose : |
| 9 h 59 | Pièce DSM-16.1 : Conditions d'utilisation application mobile et site web (application récente). Question de Me Bourgoïn au témoin en lien avec cette nouvelle pièce. Pas de ré interrogatoire. |
| 10 h 01 | Fin du témoignage, le témoin est libéré. |
| 10 h 04 | <u>Témoin dûment assermenté</u> Monsieur Sylvain Hébert 1869, rue Des Bassins Montréal (Québec) H3J 0A3 Interrogatoire par Me Lescop. Il questionne le témoin concernant son parcours académique et son emploi actuel. |
| 10 h 11 | Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-22. |
| 10 h 17 | Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-1.B. |
| 10 h 27 | Le Tribunal s'adresse au témoin concernant le concept « payez-affichez ». Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. |
| 10 h 29 | Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-21. |
| 10 h 55 | Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-5. |
| 10 h 56 | Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-20. |
| 10 h 56 | Suspension de l'audience. |
| 11 h 14 | Reprise de l'audience. |

Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop tout en référant à la pièce D-VDM-20.

11 h 17 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-5.

Question de précisions par le Tribunal au témoin.

11 h 21 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-35.

11 h 25 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-29.

11 h 27 Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-22.

11 h 33 Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-23.

11 h 34 Me Lescop réfère le témoin à la pièce D-VDM-24.

11 h 37 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-7.

11 h 44 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-6.

11 h 46 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-35.

11 h 51 Question de précisions par le Tribunal au témoin.

11 h 54 Poursuite de l'interrogatoire par Me Lescop. Il aborde le rajout de temps à une transaction en cours.

11 h 56 Me Lescop réfère à nouveau le témoin à la pièce DSM-35.

12 h 01 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-12.

12 h 05 Question de précisions par le Tribunal au témoin concernant la pièce DSM-12.

12 h 07 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-34.

12 h 07 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-35.

12 h 09 Me Lescop réfère le témoin à la pièce DSM-33.

Fin de l'interrogatoire en chef.

12 h 14 Suspension pour le dîner.

14 h 06 Reprise de l'audience.

Contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-21.

14 h 27 Question de précisions par le Tribunal à Me Bourgoin.

14 h 29 Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-21.

14 h 37 Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce DSM-29.

14 h 38 Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce DSM-35.

14 h 43 Me Bourgoin réfère le témoin à la pièce D-VDM-22.

14 h 46 Suspension de l'audience.

14 h 51 Reprise de l'audience.

Fin du contre-interrogatoire par Me Bourgoin.

Pas de **ré-interrogatoire**.

Fin du témoignage, le témoin est libéré.

14 h 52 Suspension de l'audience.

14 h 58 Reprise de l'audience.

Me Morin-Lévesque indique au Tribunal les pièces qui seront utilisées pour le prochain témoignage.

Témoin dûment assermenté

Monsieur Antoine Sambin
2940, rue
Montréal (Québec) H3S 1V9

Interrogatoire par Me Morin-Lévesque. Il questionne le témoin concernant son parcours académique et son emploi actuel.

Dépôt :

15 h 01 **Pièce D-VDM-28.1** : Addenda à l'Entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable en date de septembre 2022.

15 h 02 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce DSM-49.

15 h 08 Question de précisions par le Tribunal au témoin.

Poursuite de l'interrogatoire par Me Morin-Lévesque.

Objection par Me Bourgoin : question suggestive.

Représentations de Me Bourgoin.

Le Tribunal invite Me Morin-Lévesque à reformuler sa question.

15 h 10 Me Bourgoin réitère son objection. En plus d'être une question suggestive, la question est aussi une question d'opinion.

Le Tribunal **accueille** les deux objections.

15 h 10 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce D-VDM-19.1.

Objection par Me Bourgoin : question suggestive.

Représentations de Me Bourgoin.

15 h 13 Le Tribunal **accueille** l'objection.

15 h 20 Me Morin-Lévesque réfère le témoin à la pièce DSM-46.

15 h 33 **Contre-interrogatoire** par Me Bourgoin.

15 h 49 Suspension de l'audience.

15 h 55 Reprise de l'audience.

Me Bourgoin n'a plus de questions en contre-interrogatoire.

Pas de questions en **ré interrogatoire**.

Fin du témoignage, le témoin est libéré.

15 h 57 Ajournement de l'audience au 16 mai 2025, à 9 h 15, salle 3.07.

Hanja Ravoniarivelo, greffière-audicière